



République Française
Département LOIRET
Canton de MONTARGIS

VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2025_0602

ARRETE DE VOIRIE INTERDICTION DE STATIONNER RUE DE LA
SURANDIERE

GRANDE FETE D'AUTOMNE DU GATINAIS

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1, L2213-1 et L2213-2
- -Considérant que la tenue de La Grande Fête d'Automne du Gatinais organisée par le Comité des Fêtes de Villemandeur entraînera un afflux très important de véhicules, et que l'accès des Pompiers et des Services de Police ou de Gendarmerie ne pourra être assuré,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit le dimanche 05 octobre 2025 de 06H00 à 20H00, des deux côtés de la rue de la Surandière.

Article 2 : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

Article 3 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 4 : Les services techniques de Villemandeur sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 5 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR, M. le Président du Comité des Fêtes de Villemandeur.

Fait à VILLEMANDEUR, le 02/09/2025

Le Maire

Denise SERRANO

Date d'affichage : 02/09/2025